



NATAF
PLANCHAT

société d'avocats

Philippe NATAF
Eric PLANCHAT
avocats à la Cour
spécialistes en Droit fiscal

10, rue Cimarosa
75116 Paris
Tél. : 01 53 70 63 80
Fax : 01 53 70 63 81
phnataf@cimarosa.org
eplanchat@cimarosa.org

**Fédération Française
Des Masseurs Kinésithérapeutes
Rééducateurs FFMKR**
3 rue Lespagnol
75020 Paris

A l'attention de Monsieur Alain BERGEAU

Paris, le 13 août 2009

Monsieur le Président,

L'"Association Française en Ostéopathie - AFO"- et le "Syndicat National des Ostéopathes de France - (Profession Ostéopathe - SNOF)" - nous ont chargé de la défense de leurs intérêts.

L'AFO et le SNOF ont pris connaissance de la réaction de la Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes suite à l'adoption de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

En conséquence, l'adoption définitive de cette disposition inscrit également la formation des ostéopathes à 3520 heures soit 4 années d'études pour une profession qui n'est pas une profession de santé et reconnaît tout aussi également la formation du masseur- kinésithérapeute ostéopathe, pourtant profession de santé, à 7020 heures et toujours reconnue Bac + 2.

*Dès la décision publiée, la FFMKR est intervenue auprès du Cabinet de Mme BACHELOT. **Il a été confirmé que cette disposition ne toucherait pas les professions de santé.***

Ce communiqué a été publié sur le site Internet de la FFMKR.

Au cours d'un entretien en date du 11 août 2009, au Cabinet du Ministre de la Santé et des Sports, il nous a été précisé que Madame le Ministre n'avait pas arrêté de position quant au contenu des 3.520 heures et qu'elle n'avait pas décidé de dispenser les professionnels de cette nouvelle disposition.

Ainsi, votre réaction apparaît au demeurant comme prématurée et nous vous remercions de bien vouloir publier un correctif sur le site Internet de la FFMKR.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Eric PLANCHAT
Avocat à la Cour